

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_08_08

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Date de Convocation : 18/09/2026 Date d’Affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26 - Pouvoirs : 4

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain (visioconférence) ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUELFY Paulette ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MONTI Marie-José ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép TORRE Monique ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; GUIDICELLI Raymond ; BALSEN Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : MERCIADRI Evelyne à FANTOZZI Marie-Jeanne ; MORGANTI Jean-Toussaint à MARTINI François-José ; RONGIONI Jean-Antoine à Patrice QUILICI ; VECCHIONI Guy à MONTI Marie-José.

Etaient absents : 7 : BACCARELLI Dominique ; CROS Robin ; DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; PIAZZA Jean-Claude ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes du Cap Corse mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la jeunesse, développée autour des différents temps de l’enfant et du jeune, notamment sur le temps scolaire et extrascolaire.

En sa qualité de chef de file des politiques de jeunesse à l’échelle de la Corse, la Collectivité de Corse accompagne les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques en faveur de la jeunesse. À ce titre, elle assure notamment le pilotage des nouvelles Conventions territoriales jeunesse (CTJ).

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les actions mises en œuvre hors temps scolaire en faveur des jeunes âgés de 6 à 30 ans. Les actions destinées aux enfants âgés de 3 à 6 ans ne sont, par conséquent, pas éligibles au dispositif CTJ.

La Convention territoriale jeunesse est conclue pour une période d’une année, correspondant à l’année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026. La demande de financement doit ainsi être renouvelée annuellement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Achats/prestations de service	10 167.44 €	Collectivité de Corse	20 000 €
Rémunération des personnels	40 604.71 €	Etat	2 000.00 €
		Autofinancement – Communauté de communes du Cap Corse	18 772.15 €
		Union européenne (FEDER, FEADER, FSE ...)	
		Participation des familles	10 000€
		Reliquat de l'année N-1	
		Autres financements publics (à préciser) : CAF	
		Autres (préciser la nature de la recette)	
Total	50 772.15 €	Total	50 772.15 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

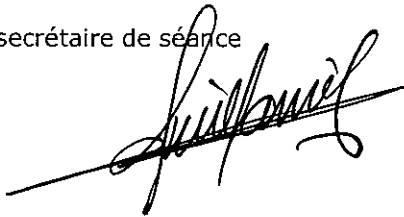
Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

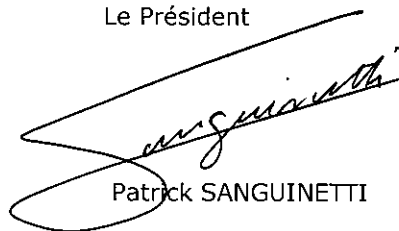
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse au titre de la Convention Territoriale Jeunesse 2026 ;
- **DE DONNER DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **D'APPROUVER** la convention CTJ telle que figurant en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI